

Règlement du jeu « Calendrier de l'Avent Mr.Bricolage » 2019

Article 1

La société MR BRICOLAGE, Société Anonyme au capital de 33 240 816 euros, dont le siège social est situé 1, rue Montaigne – 45380 La Chapelle Saint Mesmin, immatriculée au RCS d'Orléans sous le n° 348 033 473 organise du 1^{er} décembre à 00h01 au 24 décembre 2019 à 23h59 un jeu réservé à ses clients porteurs de la carte de fidélité *Mr.Bricolage* intitulé « Calendrier de l'Avent Mr.Bricolage ».

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 2

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure habitant en France métropolitaine, Corse comprise, titulaire de la carte de fidélité *Mr.Bricolage* active, à l'exclusion des collaborateurs permanents ou occasionnels de la société MR BRICOLAGE ou des sociétés exploitant un point de vente à l'enseigne Mr.Bricolage et des membres de leurs familles.

Article 3

Le jeu se déroule en 2 sessions :

◆ 1^{ère} session – Instants gagnants

L'ensemble des clients porteurs d'une carte de fidélité *Mr.Bricolage* seront avertis de l'existence du jeu et invités à jouer par l'envoi d'un e-mail, complété au besoin par un SMS.

Pour jouer, les participants devront se rendre sur le site du jeu accessible à l'adresse <https://jeumrbricolage.fr>

Après avoir complété un formulaire - où ses coordonnées sont préremplies s'il les a, au préalable, communiquées à MR BRICOLAGE - chaque participant accède au jeu.

Chaque jour, pendant les 24 jours du jeu, est proposé au participant un jeu électronique parmi les 3 mécaniques suivantes (1 mécanique par jour, en alternance), sous forme d'instant gagnants :

Mécanique n°1 : le jeu de grattage :

Le client est invité à peindre le mur d'une pièce à l'aide d'un rouleau. En venant mettre une couleur, le client découvrira si c'est "Gagné" ou "Perdu" écrit en blanc sur le mur.

Mécanique n°2 : le Shuffler :

Pour gagner, le client doit retrouver le cadeau caché sous l'un des 3 pots de peinture.

Mécanique n°3 : le grapin :

Pour gagner, le client doit attraper avec l'aimant le logo Mr.Bricolage dans la pile de cadeaux.

Les instants gagnants sont prédéterminés de façon aléatoire et déclenchent l'attribution de la dotation à un participant.

Ces instants gagnants sont dits « ouverts » : est ainsi déclaré gagnant le participant qui joue au moment de l'instant gagnant (date, heure, minute, seconde du serveur du jeu) ou, si aucun participant ne joue à ce moment, le participant qui joue le premier après cet instant gagnant. Seules les dates, heures, minutes et secondes du serveur de jeu feront foi.

Il ne sera admis qu'une seule participation par personne et par jour.

Tous les participants à cette première session du jeu participent automatiquement au tirage au sort.

◆ 2^{ème} session – Tirage au sort

Un tirage au sort sera ensuite organisé le 6 janvier 2020 sous la responsabilité de la société organisatrice, de façon aléatoire par un système informatique, pour faire gagner différents lots.

Seuls les clients ayant participé à la première session du jeu participeront à ce tirage au sort.

Pour les deux sessions de jeu, les gagnants seront avertis individuellement par MR BRICOLAGE, par e-mail. Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Il appartient aux participants de s'assurer que leur adresse e-mail est correctement renseignée et qu'elle fonctionne. Aucune réclamation ne pourra être acceptée si les participants ont indiqué une adresse e-mail erronée ou si les participants sont empêchés pour une quelconque raison de prendre connaissance de leurs e-mails.

Article 4

La participation au jeu est gratuite pour les clients porteurs d'une carte de fidélité *Mr.Bricolage* à l'exception des éventuels frais de liés à l'échange de données lors de la connexion au site du jeu, selon le contrat conclu entre le participant et son opérateur téléphonique. Ces frais ne sont pas susceptibles d'être remboursés.

Article 5

Sont mis en jeu :

Pour la première session :

3 pistolets moyenne pression KHB5 Karcher d'une valeur unitaire de 179.99€
5 perceuses 18V Brushless Bosch d'une valeur unitaire de 159.99€
5 télémètres Zamo Set Bosch d'une valeur unitaire de 94.90€
1 dévidoir équipé S Fiskars d'une valeur unitaire de 75.90€
10 dégivreurs sur batterie Ice Scraper Karcher d'une valeur unitaire de 49.90€
4 coffrets mécanicien 133 pièces d'une valeur unitaire de 49.90€
6 nettoyeurs vitre WV2 premium Karcher d'une valeur unitaire de 48.90€
10 stations météo tactile couleur d'une valeur unitaire de 34.90€
5 lampes mini so play d'une valeur unitaire de 29.90€
480 bons d'achat d'une valeur de 20€ à valoir dans un magasin Mr.Bricolage
5 lampes Bunny blanche d'une valeur unitaire de 19.90€

Ces bons d'achat seront valables du 2/12/19 au 11/01/20. Hors services, commande en cours, non remboursable, utilisable en 1 fois pour un achat d'un montant supérieur à sa valeur faciale et dans la limite du seuil de revente à perte

Pour la 2^e session – tirage au sort :

1 séjour de 7 jours en village Club du Soleil à Montgenèvre en formule tout inclus (sans transport) pour 2 personnes d'une valeur unitaire de 1800 euros TTC

1 télévision Samsung Smart TV Led Ultra HD noir d'une valeur unitaire de 562.66 euros TTC
1 trottinette électrique pliable Xiaomi d'une valeur unitaire de 385 euros TTC
1 week-end au Futuroscope forfait 1 nuit / 2 jours pour 2 personnes (entrée parc+hôtel+petit déjeuner) d'une valeur unitaire de 300 euros TTC
2 paires d'écouteurs sans fil True Wireless Samsung Galaxy Buds noir d'une valeur unitaire de 148 euros TTC

Les gagnants seront invités à communiquer à MR BRICOLAGE leur adresse postale pour expédition du lot à leur domicile. MR BRICOLAGE ne pourra être responsable d'une éventuelle défaillance des services postaux ou d'un transporteur lors de l'acheminement de la dotation.

Les dotations ne sont ni échangeables, ni remboursables. En conséquence, elles ne peuvent donner lieu à aucune contrepartie financière, y compris pour les bons d'achat.

En cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, MR BRICOLAGE se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de valeur équivalente et / ou de caractéristique proche.

Les dotations qui n'auraient pu, pour quelque raison que ce soit, être remise à un gagnant resteront la propriété de MR BRICOLAGE.

Article 6

MR BRICOLAGE se réserve la possibilité de faire état des prénoms, noms et ville de résidence des gagnants à des fins publicitaires ou de relations publiques dans le cadre du présent jeu, sans que cela leur confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise de la dotation.

Article 7

MR BRICOLAGE se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu.

MR BRICOLAGE ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bug...) du terminal (téléphone mobile, tablette ou ordinateur) des participants.

D'une manière générale, MR BRICOLAGE rappelle que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet (libre captation des informations diffusées) et de la difficulté, voire de l'impossibilité, de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de informations transmises par ce biais.

Article 8

Le règlement du jeu est déposé à l'étude de Me Carole DOUCET, huissier de justice, 56, rue de la Bretonnerie 45000 Orléans.

Le texte du règlement peut être obtenu sur simple demande écrire à l'adresse du jeu : MR BRICOLAGE - jeu calendrier de l'Avent – Service Marketing – 1, rue Montaigne – 45380 La Chapelle Saint Mesmin. Le timbre nécessaire à l'envoi de la demande de communication de règlement sera remboursé au tarif lent en vigueur si la demande en est faite avec la demande de communication du règlement.

Article 9

Il ne sera répondu à aucune demande écrite ou orale concernant le jeu.

Si les circonstances l'exigent, MR BRICOLAGE se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler le jeu à tout moment, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elle s'efforcera, dans toute la mesure du possible de donner une information préalable par tout moyen approprié sur ces changements.

Article 10

Les coordonnées des participants collectées dans le cadre de leur participation au jeu sont destinées à MR BRICOLAGE à des fins d'organisation du jeu et de remise des dotations, de gestion du programme fidélité MR BRICOLAGE et, si la participant l'accepte, de sollicitation de nature commerciale.

Conformément aux dispositions de la loi sur l'informatique, les fichiers et la liberté du 6 janvier 1978 et du Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles du 27 avril 2016, les participants au jeu disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression (dans les limites prévues par ces textes), des données les concernant, d'un droit à la limitation du traitement et d'un droit à la portabilité, ainsi que d'un droit d'opposition à recevoir des sollicitations commerciales en s'adressant à l'adresse du jeu : MR BRICOLAGE – jeu Calendrier de l'Avent – Service Marketing – 1, rue Montaigne – 45380 La Chapelle Saint Mesmin.

Article 11

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

Toute contestation relative à son interprétation ou son application devra être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse du jeu : MR BRICOLAGE - jeu Calendrier de l'Avent – Service Marketing – 1, rue Montaigne – 45380 La Chapelle Saint Mesmin.

Elle sera tranchée souverainement par la société MR BRICOLAGE.

Tout litige qui ne pourrait être réglé ainsi serait soumis au Tribunaux d'Orléans.

Fait à La Chapelle Saint Mesmin, le 13 novembre 2019